

Lausanne, le 12 mars 2019
Communiqué de presse

La loi sur les taxis adoptée à une large majorité par le Grand Conseil Le PLR se réjouit que la législation s'adapte aux nouveaux modèles économiques

Le PLR Vaud salue l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite « sur les taxis », qui permet à notre législation de mettre sur un pied d'égalité les acteurs qui offrent des services de transports de personnes. Cette loi montre qu'il est nécessaire d'adapter notre législation à l'évolution du marché, à ses nouveaux acteurs et aux nouveaux modèles économiques.

Les modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) ont été adoptées aujourd'hui par le Grand Conseil vaudois à une large majorité, ce qui réjouit le PLR Vaud. La loi dite « sur les taxis » est le fruit d'un postulat PLR, déposé en 2015 par les députés PLR Mathieu Blanc et Marc-Olivier Buffat, qui s'intitulait « Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes ». C'est l'arrivée dans le canton de Vaud, et à Lausanne en particulier, de la société UBER, en tant que nouvel acteur dans le service du transport de personnes avec chauffeur, qui a été le déclencheur. Il convenait de modifier les lois vaudoises pour intégrer ce nouvel acteur et favoriser une saine concurrence.

La proposition de révision fournie par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport du conseiller d'État PLR Philippe Leuba avait été très bien accueillie par le Groupe PLR. Au Parlement, le Groupe PLR a défendu un cadre le plus flexible possible et combattu avec la droite des amendements qui visaient à augmenter les contraintes administratives. Aujourd'hui, comme l'a exprimé Mathieu Blanc en plénum, la loi répond aux préoccupations qui étaient exprimées dans le postulat PLR de 2015. Cette loi offre un cadre clair et une réglementation commune pour l'entier du canton, tout en respectant l'autonomie communale.

Pour le PLR Vaud, il était clair qu'un chauffeur de taxi ne pouvait exercer sans autorisation. Il était tout aussi inadmissible que la législation actuelle favorise certains acteurs du marché au détriment d'autres. Il convenait donc de proposer une loi qui tienne compte de l'évolution du marché, de tous les acteurs impliqués et ce, dans l'intérêt des consommateurs et pour établir une concurrence efficace. Pari gagné.

Cette révision de loi est sans doute pionnière dans le canton de Vaud : elle a été menée afin de prendre en compte les acteurs qui évoluent grâce aux nouvelles technologies. À ce sujet, le PLR Vaud attend la suite : le député PLR Marc-Olivier Buffat a déposé en 2016 un postulat appelant à réglementer les activités d'Airbnb. Pour une concurrence saine et transparente, d'autres lois seront probablement appelées à être modifiées prochainement. Le PLR Vaud portera un œil attentif à ces changements, avec pour objectif capital d'intégrer, et non d'interdire, les nouveautés et les nouvelles technologies dans nos sociétés.

Contacts :

Mathieu Blanc, député PLR et co-auteur du postulat dit « sur les taxis », 079 488 53 41

Marc-Olivier Buffat, député et co-auteur du postulat dit « sur les taxis », président du PLR Vaud, 079 252 78 20

Grégory Devaud, chef du Groupe PLR, 079 641 64 37

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65